

DELIBERATION N° 06 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ENTRETIEN DE CERTAINS ESPACES VERTS DEDIES AU SPORT ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur : M. DEFFOUN

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Les communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy coopèrent sur de nombreuses thématiques. Devant les enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, elles ont décidé d'approfondir leur coopération et notamment par la constitution de groupements de commandes (copieurs, fournitures administratives et scolaires, et restauration collective en 2016).

Les communes de Heillecourt, Houdemont et Ludres ont des besoins identiques concernant l'entretien de leurs terrains de football. De plus, leurs marchés actuels arrivent à leur terme au cours de l'année 2017 ou sont achevés. Cette convergence des besoins et de contractualisation est une opportunité de constituer un groupement de commandes. Il pourra rationaliser ce poste de prestations et réaliser de potentielles économies d'échelles.

La Ville de Ludres se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification du marché.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicités entre les membres du groupement. Le coordonnateur avancera les frais et facturera à chaque membre leur part respective. La répartition se fera au prorata du nombre de terrains de football à entretenir.

La formule est la suivante :

Participation = frais global x (nombre de terrains à entretenir du membre / nombre global de terrains à entretenir dans le marché).

Compte tenu du montant prévisionnel global du marché (ensemble des membres du groupement), la procédure sera un marché à procédure adaptée (article 42-2 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et l'article 27 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics).

Le choix de l'attribution reviendra au pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes en l'occurrence Monsieur le Maire de la Ville de Ludres, après avis de la commission MAPA de la Ville de Ludres (composée d'élus en lien avec le dossier) et avis consultatif de chaque membre du groupement.

Il est également nécessaire de lancer la consultation pour les prestations d'entretien des terrains de football. La consultation comprendra un lot unique. La forme du marché sera un accord cadre (article 4 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et articles 78 et 80 du Décret du 25 mars 2016). Il donnera lieu exclusivement à l'émission de bons de commandes au fur à mesure des besoins. Il n'y aura pas de marchés subséquents.

Le marché sera attribué pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification. Il sera renouvelable tacitement 2 fois maximum soit une durée globale de 3 ans.

Enfin l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres du groupement et pour la durée globale du marché est de 200 000 € hors taxes. Chaque membre se chargera de l'exécution financière et technique du marché pour les parties le concernant et selon les dispositions des pièces du marché.

La consultation pourrait être lancée au cours du mois d'octobre 2017 pour une attribution prévue en décembre.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 14 septembre 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour les prestations d'entretien des terrains de football, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour les prestations d'entretien des terrains de football, et notamment la désignation de la Ville de Ludres en qualité de coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toute les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le lancement de la consultation sous la forme d'une procédure adaptée (article 42-2 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et l'article 27 du Décret du 25 mars 2016) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier et signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation pour le compte des membres du groupement de commandes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 et sur les budgets suivants.